

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : \_\_\_\_\_

LIEU DE L'ÉPREUVE : Fun kart - Brissac ()DATE DE L'ÉPREUVE : 27-28/04/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 28/04/2024 - 11:06LE PILOTE N° : 409 NOM : CARRERE PRÉNOM : AntoineCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : CSNationale/409

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le Pilote mentionné ci-dessus a replacé son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier. Après que les Commissaires Sportifs aient reçu un rapport d'un juge de fait, après que les Commissaires Sportifs aient entendu ce juge des faits, après avoir entendu le Pilote/ Concurrent concerné, les Commissaires Sportifs considèrent ces faits comme une fraude intentionnelle. Les Commissaires Sportifs prennent la décision, conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales 2024, 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au concurrent que conformément aux Art.12.3.4 du Code la sanction n'est pas susceptible d'appel.

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VERDIERE Aurelia CS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**DISQUALIFICATION DE L'ÉPREUVE**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**CARRERE Antoine**DATE : 28/04/2024 À (HEURE/MINUTES) : 11:35

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

## PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALLEMAND PierreN° LICENCE : 74998

SIGNATURE :

## COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT \*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.